

COMMUNE DE FIRMINY

Délibération n°2023-355

Référence Nomenclature n°7.8

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FIRMINY**

Direction en charge : Pole Technique, Patrimoine, Aménagement et Développement Territorial

Service en charge : Architecture, Patrimoine, Etudes de projets, Transition écologique et Développement durable

Objet : Demande de fonds de concours Saint Etienne Métropole pour une restauration collective publique locale et durable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L 2121-29,

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous dite EGALIM,

Considérant que la loi EGALIM en vigueur depuis 2018 visant pour l'essentiel à favoriser une alimentation saine (imposant 50% de produits durables et de qualité dont au moins 20% de produits bio sur le volume d'achat annuel), sûre et durable pour tous, améliorer les conditions sanitaires et environnementales de production,

Considérant pour mémoire la mise en place d'une régie maraîchère municipale depuis le 1^{er} avril 2019, destinée à palier un manque de maraîcher au niveau local pour alimenter l'ensemble de nos cantines scolaires,

Considérant les enjeux inhérents à cette régie maraîchère municipale et la volonté affirmée de la municipalité de Firminy dans le cadre du plan de mandat de développer des services publics de qualité en direction des usagers, et notamment de continuer à améliorer la qualité nutritionnelle des repas au sein des cantines scolaires en permettant aux enfants de manger des légumes frais locaux et de saison, labellisés biologiques,

Considérant que pour maintenir ces objectifs, il est requis que la régie maraîchère municipale puisse bénéficier d'un local et des outils spécifiques et adaptés au déploiement de ses missions ; avec notamment le bénéfice d'un local dédié, avec chambres froides, chambres chaudes, zone de stockage des légumes frais, et un petit tracteur, VL et remorque de transport,

Considérant que par délibération en date du 5 décembre 2023 ci-avant approuvée, le Conseil Municipal a acté l'acquisition d'un bâtiment à usage de dépôt-hangar et terrain attenant sis Chemin du Val, Bas de la Cote à FIRMINY, et cadastrés Section AK Numéros 455, 459, et 486,

Considérant que conformément à son engagement de développement durable, il importe quant à son autosuffisance en électricité de doter ledit bâtiment de panneaux photovoltaïques et quant à la bonne gestion des eaux pluviales, de cuves de récupération,



COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°2023-355
Référence Nomenclature n°7.8

Considérant que le montant des dépenses ci-avant rapportées est estimé à 391.100,00 € TTC; savoir :

- un bâtiment à usage de dépôt-hangar et terrain,
- équipement du bâtiment en panneaux photovoltaïque,
- équipement en cuves de récupération d'eaux pluviales,
- équipement en chambres froides (positives et négatives) et zone de stockage des légumes frais,
- acquisition d'équipements agricoles (petit tracteur, VL et remorque de transport),

Considérant que l'accompagnement et le soutien financier de Saint Etienne Métropole peuvent être sollicités pour une restauration collective publique locale et durable - projet alimentaire territorial 2023-2026 au titre du Plan Alimentaire Territorial (PAT),

Considérant que ledit soutien financier peut aller jusqu'à 40% du montant total prévisionnel des dépenses éligibles hors taxes, augmenté d'une bonification de 10% en cas de réalisation préalable d'un diagnostic de gaspillage alimentaire et de la mise en œuvre d'un plan d'action,

Considérant que la réalisation du diagnostic de gaspillage alimentaire ci-avant explicité et la mise en œuvre d'un plan d'action ont été opérées,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter tout partenaire financier potentiel et notamment Saint Etienne Métropole (à hauteur de 50% des dépenses) dans le cadre du fond de concours pour une restauration collective publique locale et durable - projet alimentaire territorial 2023-2026 au titre du Plan Alimentaire Territorial (PAT).
- Dire que la recette afférente sera versée au Budget de la Ville.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant afin de prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité des voix des membres prenant part au vote,

32 Voix Pour,
1 Abstention (liste l'Elan Citoyen),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter tout partenaire financier potentiel et notamment Saint-Etienne Métropole (à hauteur de 50% des dépenses) dans le cadre du fond de concours pour une restauration collective publique locale et durable - projet alimentaire territorial 2023-2026 au titre du Plan Alimentaire Territorial (PAT).
- **DIT** que la recette afférente sera versée au Budget de la Ville.

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°2023-355
Référence Nomenclature n°7.8

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant afin de prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme, fait à Firminy, le 05 Décembre 2023

Le Secrétaire de séance

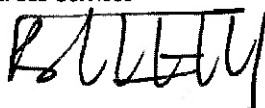
Daniel LOMBARDIN



Maire,

Julien LUYA


Certifié exécutoire compte tenu de sa publication
en date du 11.12.23...
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
S. BELAID



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin - 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.



COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°2023-355
Référence Nomenclature n°7.8

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-ETIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FIRMINY

SEANCE DU MARDI 05 DECEMBRE 2023

**Demande de fonds de concours Saint Etienne Métropole pour une
restauration collective publique locale et durable**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, le Mardi 28 Novembre 2023, s'est réuni Salle du Conseil en Mairie de Firminy, le Mardi 05 Décembre 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Julien LUYA, Maire de la Ville de FIRMINY.

PRESENTS :

M. LUYA Julien, M. CHALAND Christophe, Mme SUZAT GIULIANI Eveline, M. CELLE Denis, Mme MOUNIER Béatrice, M. MADO Patrick, Mme GUILLOT Laëtitia, M. MAZARI Nabil, Mme GIL Nathalie, M. ROBERT Loïc, Mme DREVET Leslie, Mme COLOMBET Lyla (à partir de 18 h 22), M. CHANUT Robert, M. ZEDDA Marc, Mme CAMOSSO Jacqueline, M. GRANGE Gaëtan (à partir de 20 h 05), Mme MAISONNEUVE Marie, M. TABELLION Patrick, M. VALLER Daniel, M. BERTOLETTI Christiane, M. LEVET Vincent, Mme ROCHE PINEL Arlette, M. LOMBARDIN Daniel, M. DUMOND Jean-Claude (à partir de 18 h 12), Mme PORTAILLER Chantal, M. PETIT Marc, Mme PERRON Julie, Mme GIBERNON Danielle, M. CHARTRON Jean-Paul, Mme TAING Claire (à partir de 18 h 17).

POUVOIRS : M. GRANGE Gaëtan (jusqu'à 20 h 05) à Mme GIL Nathalie, Mme FILLOUX Tiffanie à Mme SUZAT GIULIANI, M. MENDES José à M. PETIT Marc, Mme PUTOT Anne-Sophie à M. CHARTRON Jean-Paul.

ABSENTS : Mme COLOMBET Lyla (jusqu'à 18 h 22), M. DUMOND Jean-Claude (jusqu'à 18 h 12), Mme TAING Claire (jusqu'à 18 h 17).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LOMBARDIN Daniel

PERSONNEL ADMINISTRATIF : M. BELAÏDI Saïd, Directeur Général des Services,
Mme MACÉ M-France, Responsable service Assemblée

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de membres présents :	29
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de membres absents :	0
Nombre de votants :	33